

de la République.

---

**Arrêté Conjoint A/2004/3036/MCIPME/MEFG/SGG du 20 mai 2004, portant suspension des exportations de riz.**

Le Ministre du Commerce de l'Industrie et des PME et;

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

**Arrêtent :**

**Article 1 :** Les exportations à partir du territoire national de la République de Guinée, de riz importé, sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure ne concerne pas les quantités de riz déclarées au moment de leurs importations, sous le régime douanier du transit à destination d'autres pays ainsi que le riz de la production locale guinéenne.

**Article 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent Arrêté, s'exposent à l'une ou à la totalité des sanctions ci-après :

1. Saisie de la cargaison de riz et des moyens ayant servi à la transporter pour l'exportation ;
2. Confiscation au profit de l'Etat des objets saisis ;
3. Poursuite judiciaire ;
4. Retrait de la carte professionnelle de commerçant.

**Article 3 :** Les Gouverneurs de Régions, les Préfets des villes frontalières, la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, la Direction Nationale des Douanes, les Services de Sécurité (Police, Gendarmerie, Armées de terre et Armée de mer) sont chacun chargé en ce qui le concerne, de l'application correcte des présentes dispositions.

**Article 4 :** Le présent Arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté conjoint n° 58/MCIPME/MEF/SGG du 21 janvier 2004 prend effet à partir de sa date de signature et sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 mai 2004

**Le M.E.F.**  
**Madikaba Camara**

**Le M.C.I**  
**Mme Djène Sara Camara**

---